

Charte Maître caviste



Fédération des cavistes indépendants FCI

Commission du titre Maître caviste

9 rue des Messieurs

67500 WEITBRUCH

Tel : 06 62 89 94 77

maitre.caviste@cavistes.org

SOMMAIRE



Le titre de Maître caviste

Constat, Esprit initial, Objectif page 1

Obtention du titre page 2

Devenir Maître caviste

Etapas de la sélection page 5

Être Maître caviste

Conditions d'utilisation du titre page 7

Conditions de retrait du titre page 8

La commission Maître caviste page 9

Promouvoir le titre de Maître caviste

Logo et charte graphique page 10

Accessoires page 11

Visuels web et réseaux sociaux page 13

Communiqué de presse personnalisé page 14

S'inscrire

Formulaire d'inscription page 15

Informations pratiques page 17

Le titre de Maître caviste

Constat

L'exercice du métier de caviste indépendant n'est soumis à l'heure actuelle à aucune obligation de formation, d'obtention de diplôme ou de certification.

La profession présente une forte disparité dans son approche ainsi que dans son exercice.

Le titre de « Maître Caviste » est une reconnaissance ainsi qu' une garantie de professionnalisme et d'engagement.

Esprit initial

Le concept est apparu en 2017 lors de l'assemblée générale de la Fédération des cavistes indépendants(FCI) à Epernay. Le dossier a été étudié et rédigé par les membres du conseil d'administration de la FCI. Le titre de « Maître caviste » a été enregistré en 2017 à l'INPI en tant que « marque déposée ».

Les premières candidatures sont déposées début 2020 et l'officialisation des premiers Maîtres cavistes est concrétisée lors de l'assemblée générale de la FCI en mars 2020.

Objectifs

- Créer un label distinctif et qualitatif pour les cavistes.
- Valoriser la profession
- Apporter de la crédibilité et augmenter la visibilité des cavistes
- Générer de l'activité chez les cavistes

Le titre de Maître caviste

Obtention du titre

L'obtention du titre de « Maître caviste » est définie par une charte stricte.

Les 6 conditions à remplir pour prétendre au titre de « Maître caviste » sont :

1) L'ancienneté

Pour postuler au titre de « Maître caviste », le candidat doit pouvoir prouver qu'il exerce le métier de caviste depuis 10 ans d'affilés minimum, pas obligatoirement dans la même entreprise mais obligatoirement en tant que caviste.

Est considéré comme « caviste » l'employé ou l'employeur exerçant sa profession au sein d'une entreprise de commerce de détail de boissons en magasin spécialisé. L'activité principale de cette entreprise doit être répertoriée par l'INSEE et enregistrée au RCS sous le code NAF 47.25Z.

La durée d'exercice d'autres métiers annexes ou connexes tels que restaurateur, employé de restaurant, sommelier, agent commercial, œnologue, viticulteur, brasseur, distillateur, employé de la grande distribution, distributeur-grossiste de boisson, n'est pas prise en compte.

Une dérogation concernant cette ancienneté de 10 ans minimum est accordée par la commission si le candidat est « Meilleur caviste de France » ou « Meilleur jeune caviste de France » (concours SCP).

2) La gamme de produits proposés aux clients

Le cœur du métier de caviste réside dans la sélection qu'il propose à ses clients.

Pour prétendre au titre de « Maître caviste », la sélection proposée par le candidat doit être axée à 70 % minimum sur des produits artisanaux, élaborée par un choix précis et motivé par la découverte.

Sont considérés comme « produits artisanaux » les vins, bières, eaux-de-vie et autres boissons élaborés par les producteurs indépendants, hors coopératives et grandes marques nationales ou mondiales.

L'objectif est d'observer une cohérence dans les choix faits par le candidat pour constituer sa gamme, dans la gestion des approvisionnements ainsi que dans l'organisation générale de son commerce.

Le Maître caviste doit savoir promouvoir sa personnalité toute en offrant une sélection adaptée à sa clientèle.

Le titre de Maître caviste

3) Les déplacements

Le Maître caviste est un professionnel de terrain ainsi qu'un lien direct entre le producteur et le consommateur.

Le candidat doit montrer son intérêt dans :

- Les déplacements dans les vignobles
- Les rencontres avec ses fournisseurs
- Les participations aux événements et salons professionnels

4) La formation et la transmission

Pour prétendre au titre de « Maître caviste », le candidat doit être reconnu comme un formateur qui transmet sa vision du métier et fait partager sa dynamique et son savoir.

Cette transmission est définie par les actions suivantes :

- Assurer lui-même la formation de ses collaborateurs.
- Organiser et dispenser des cours ou des ateliers pour ses clients.
- Créer et animer un club ou groupe d'oenophiles.
- Intervenir au sein d'organismes de formations professionnelles.

5) L'engagement

L'adhésion à la Fédération des cavistes indépendants (FCI) est obligatoire à l'obtention ainsi qu'à la pérennisation du titre de Maître caviste.

A cet effet, deux conditions doivent être réunies :

- Le point de vente au sein duquel exerce le postulant doit adhérer à la FCI lors du dépôt de sa candidature.
- Le point de vente au sein duquel exerce le postulant doit renouveler annuellement son adhésion à la FCI pour conserver le titre de Maître caviste.

Le Maître caviste doit promouvoir la noblesse du métier et la culture gastronomique française en soutenant et en appliquant dans le cadre de ses fonctions une consommation d'alcool modérée et intelligente.

Le Maître caviste se doit d'être un promoteur de la FCI en la faisant connaître auprès des confrères, collaborateurs, clients et médias.

Le titre de Maître caviste est remis en mains propres au candidat lors de la cérémonie officielle tenue conjointement à l'assemblée générale annuelle de la FCI. La présence du candidat est une condition obligatoire à la remise de son titre.

La présence du Maître caviste aux assemblées générales de la FCI est obligatoire au minimum une année sur deux.

Le titre de Maître caviste

6) Les compétences professionnelles

Lors de son audit le candidat sera soumis à un test oral de connaissances professionnelles générales ainsi qu'à une mise en situation de vente .

Il lui appartient donc de maîtriser les sujets de base ainsi que de tenir à jour ses connaissances concernant l'actualité, les changements et les évolutions de la profession.

Devenir Maître caviste

Etapes de la sélection

Etape 1 : Adhésion à la FCI

Le candidat adhère à la FCI et paie la cotisation en ligne sur le site www.cavistes.org ou par virement (coordonnées bancaires de la FCI disponibles en page 16).
Si le candidat est employé, l'adhésion à la FCI et le paiement de la cotisation sont effectués par l'employeur.

Etape 2 : Inscription

Le candidat au titre de Maître caviste remplit le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site de la FCI : www.cavistes.org ou en fait la demande à la commission par courriel à l'adresse suivante : maitre.caviste@cavistes.org.

Etape 3 : Dossier

Pour valider son inscription le candidat doit fournir :

- Son CV complet et daté, relatant son parcours professionnel, ses formations et ses diplômes.
- Les copies de ses diplômes
- Une lettre de motivation de 200 mots minimum signée et datée dans laquelle il expose sa volonté de devenir Maître caviste.
- Une photo récente du candidat dans son point de vente.
- Une ou plusieurs lettres de recommandation rédigées par un ou des confrères cavistes indépendants adhérents à la FCI et actifs dans la profession.
- Des copies d'articles de journaux ou de documents attestant des actions du candidat en faveur de la profession.

Le candidat envoie son dossier complet par courrier postal ou e-mail à la commission.

Coordonnées de la commission disponibles en page 16.

Etape 4 : Paiement

Le candidat paie les frais d'inscription de 480 € TTC (400 € HT) par virement bancaire à la FCI.

Coordonnées bancaires de la FCI disponibles en page 17.

Si le candidat est salarié, les frais d'inscription de 480 € TTC (400 € HT) sont à la charge de l'employeur.

Ces frais d'inscription permettent de couvrir le déplacement pour l'audit, la plaque, affiches et communication liée au titre.

Devenir Maître caviste

Etape 5 : Audit

Après réception et acceptation du dossier, un ou plusieurs membres de la commission se rendront sur rendez-vous, à l'adresse du point de vente communiqué par le candidat sur son formulaire d'inscription.

L'audit se déroule en présence du candidat sur une durée d'environ deux heures. La grille de notation est répartie sur 61 critères dont la somme totale maximale est de 100 points.

Pour obtenir le titre de Maître Caviste le candidat doit :

- 1) Obtenir sur les 10 matières imposées la note minimale de 75 points sur 100
- 2) Obtenir la note minimale de 5 points sur 10 dans au moins 9 matières sur les 10 imposées

Le rapport d'audit est ensuite transmis par le ou les auditeurs à la commission.

Etape 6 : Validation du rapport d'audit par la commission

La commission se réunit pour valider le rapport d'audit et décerner le titre de Maître caviste au candidat.

La décision motivée est communiquée au candidat par le responsable de la commission.

En cas de refus un forfait de 200 € HT sera retenu pour couvrir les frais liés à l'audit. Le solde 200 € HT seront remboursés au candidat ou à son employeur.

Le candidat pourra représenter son dossier ultérieurement lorsque toutes les conditions seront réunies.

Etape 7 : Remise du titre

La cérémonie officielle des remises du titre de Maître caviste a lieu conjointement à l'assemblée générale annuelle de la FCI

Le diplôme du titre est remis au Maître caviste en mains propres, sa présence en personne à la cérémonie des remises du titre est obligatoire. En cas d'absence du Maître caviste, la remise de son titre sera différée à l'assemblée générale de l'année suivante sous réserve de sa présence. Le candidat ne peut ni utiliser ni communiquer sur son titre tant que le diplôme ne lui a pas été remis en mains propres lors de la cérémonie officielle.

Etape 8 : Communication

La FCI communique le palmarès des nouveaux Maîtres caviste à l'échelle nationale via son site internet, les réseaux sociaux et les revues professionnelles.

Les supports de communication ainsi que les éléments de promotion du titre : plaque, poster, dossier de presse seront expédiés par la FCI au candidat qui pourra en disposer et les utiliser selon les conditions détaillées en page 8.

Être Maître caviste

Conditions d'utilisation du titre :

- Maître caviste est un titre honorifique, personnel, non-transférable et non-cessible rattaché à une personne pour un point de vente.

Ce point de vente doit être obligatoirement celui dans lequel exerce le récipiendaire.

- Dans le cas où l'entreprise dirigée par le récipiendaire ou dans laquelle il est employé possède plusieurs points de vente :

Si le récipiendaire souhaite utiliser le titre de Maître caviste sur différents points de vente rattachés à la même entreprise et/ou au même employeur il devra représenter un nouveau dossier de candidature par point de vente et s'acquitter (lui-même ou son employeur) des frais d'inscription de 400 € HT (480 € TTC) par point de vente.

- Le titre de Maître caviste n'est valable et utilisable qu'après sa remise en mains propres au candidat lors de la cérémonie officielle se tenant conjointement à l'assemblée générale annuelle de la FCI.

- La mise en avant du titre à des fins promotionnelles liées à un ou plusieurs points de vente non-audités et non-validés par la commission est interdite.

- L'utilisation dans son intégralité du logo Maître caviste est autorisée sur tous supports par les cavistes en possession du titre et à jour de leur adhésion et de leur cotisation à la FCI.

Cette utilisation peut être à des fins commerciales, publicitaires ou professionnelles tant que le logo reste dans son intégralité et qu'un accord et une autorisation préalables soient définis et convenus avec la commission.

- Toute utilisation, reproduction, copie partielle ou modification du titre et/ou de son logo est interdite.

Le titre et le logo de Maître caviste sont protégés par des droits d'auteurs ainsi que des droits de propriété intellectuelle. Toute utilisation non autorisée engage la responsabilité de l'utilisateur et constitue une contrefaçon sanctionnable.

Être Maître caviste

Conditions de retrait du titre :

- Le retrait du titre est prononcé par la commission en cas de non-renouvellement de l'adhésion du porteur du titre ou de son employeur à la FCI.
- Le retrait du titre est prononcé par la commission en cas de non-respect déontologique du titre et/ou de la charte.
- Le titre de Maître caviste est décerné à une personne rattachée à un point de vente. Le Maître caviste perd donc son titre lors de la cession de son activité en tant que telle et/ou de la cession de son entreprise.
- En cas de changement d'employeur, le Maître caviste devra déposer un nouveau dossier et s'acquitter des frais d'inscription de 400 € HT (480 € TTC) à la charge de son nouvel employeur si il souhaite continuer à bénéficier du titre.
- En cas de retrait du titre le caviste en sera informé par la commission par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le caviste devra dès réception de la lettre recommandée avec accusé de réception :
 - 1) Cesser toute communication liée au titre sur tous supports physiques et numériques
 - 2) Restituer à la FCI sa plaque et sa broche

Être Maître caviste

La commission « Maître caviste »



Patrick JOURDAIN

Maître caviste
Meilleur caviste de France « Honoris causa »
Président du SCP
(Syndicat des cavistes professionnels)



Cyril CONIGLIO

Maître caviste
Meilleur caviste de France 2018
Président de la FCI



Philippe SCHLICK

Maître caviste
En charge des Maîtres cavistes
Responsable de la commission
Meilleur caviste de France 2016



Stéphane ALBERTI

Maître caviste
Meilleur caviste de France 2014



Jean GUIZARD

Maître caviste
Président d'honneur de la FCI

Promouvoir le titre de Maître caviste

Logo et charte graphique

Le logo Maître caviste reprend les bases du logo de la FCI pour conserver une cohérence visuelle et rappeler que le titre et la fédération sont indissociables.

Le caviste est en noir et blanc pour faciliter le rendu visuel sur les différents supports.

Les deux bouteilles du haut sont respectivement en bleu et en rouge pour rappeler le drapeau français.

Les termes « Caviste indépendant » et « Caviste » sont en lettres majuscules dans la police d'origine du logo de la FCI : Arial Nova Bold.

Le « M » de Maître caviste est couleur or pour signifier la noblesse de la profession et du titre. La calligraphie manuscrite ondulée évoque un tire-bouchon ainsi que la touche personnelle de chaque caviste indépendant.

Le corps du mot « Maître » est en police de caractère Anke Calligraphic FG.

Toutes les polices de caractère du logo sont en gras pour plus de lisibilité.



Noir RAL9005

Blanc RAL9016



Bleu RAL5002



Rouge RAL3002



Or RAL1027

Le fichier du logo vectorisé est disponible sur demande à l'adresse suivante : maitre.caviste@caviste.org

Promouvoir le titre de Maître caviste

Accessoires

Un kit de communication est fourni à chaque Maître caviste :



La plaque de devanture en aluminium brossé de 25 cm de haut sur 20 cm de large et 3mm d'épaisseur.



le diplôme officiel du titre sur papier en format A4 21 cm de haut sur 29,7 cm de large



Un logo auto-collant
« Maître caviste »



Un pin's
« Maître caviste »

Promouvoir le titre de Maître caviste



L' affiche « Je suis Maître caviste »
format A3

Je suis Maître Caviste

FCI - Fédération des Cavistes Indépendants



L' affiche « Charte Maître caviste »
format A3

- J'exerce le métier de caviste depuis plus de **10 ans**
- Je me tiens au courant de l'**actualité** de la profession
- Je donne accès et diffuse mes connaissances
- Je diffuse les bons **conseils** et méthodes du savoir boire avec modération
- J'organise des ateliers de **dégustation** et des formations
- J'ai une **gamme** cohérente axée (à plus de 70%) sur la promotion et la découverte des producteurs « artisans »
- Je rencontre mes fournisseurs régulièrement et me déplace dans les vignobles et salons de dégustations
- Je m'implique dans la profession et représente son image

Promouvoir le titre de Maître caviste

Visuels web et réseaux sociaux

Photo de couverture



Photo de profil

Je suis Maître Caviste

FCI - Fédération des Cavistes Indépendants



- J'exerce le métier de caviste depuis plus de 10 ans
- Je me tiens au courant de l'actualité de la profession

- Je donne accès et diffuse mes connaissances
- Je diffuse les bons conseils et méthodes du savoir boire avec modération

- J'organise des ateliers de dégustation et des formations
- J'ai une gamme cohérente axée (à plus de 70%) sur la promotion et la découverte des producteurs « artisans »

- Je rencontre mes fournisseurs régulièrement et me déplace dans les vignobles et salons de dégustations
- Je m'implique dans la profession et représente son image

Bannière web

Promouvoir le titre de Maître caviste

Communiqué de presse personnalisé

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 01/12/2020
FCI - FÉDÉRATION DES CAVISTES INDÉPENDANTS



CHRISTELLE TARET EST MAÎTRE CAVISTE

LES CAVES DU PARC À NEUILLY-SUR-SEINE 92200

Représentante du commerce de proximité

Véritable ambassadrice, Christelle Taret représente au quotidien les vigneron(ne)s. Elle sait être le lien rouge entre les clients et les domaines sachant parfaitement retranscrire la passion, la philosophie, l'histoire... Avec son équipe de cavistes passionnés, elle défend les valeurs des vigneron(ne)s. Christelle insiste sur la nécessité de rencontrer ses fournisseurs lors de salons et dans leur domaine. Dans sa cave, elle choisit de sélectionner pour la plupart des vigneron(ne)s indépendants et accorde une place importante à la biodynamie. Une sélection diversifiée et pointue complétée par de l'épicerie fine faite par des artisans. Dans une société de plus en plus hygiéniste, elle évoque aussi de façon ludique la prévention, notamment avec le référencement d'une gamme sans alcool (jus fruits, tonic...)

Représentante de la profession

Christelle Taret est très active dans le réseau parisien pour promouvoir les pépites des vins qui sont inscrites dans la culture et le patrimoine français. Dans cette nouvelle génération caviste, elle s'investit avec beaucoup d'énergie et de passion à développer et à défendre le statut des Cavistes Indépendants à travers la FCI (Fédération des Cavistes Indépendants) et le SCP (Syndicat des Cavistes Professionnels). Pour elle, les points primordiaux du métier sont : la création de lien humain, le service, l'accueil et l'écoute des clients. Pour donner ses conseils, Christelle utilise un vocabulaire facile afin de « faire entendre que la connaissance du vin est à la fois très simple (j'aime ou je n'aime pas) et à la fois une vraie connaissance, une science ». Les clients ont encore souvent un manque de confiance dans le caviste, pensant trouver des vins beaucoup « moins chers » en grande surface. Pour elle, la reconnaissance Maître Caviste va amener les consommateurs à changer d'opinion de part le gage de qualité de ce nouveau titre dont elle en porte fièrement les couleurs.



CHRISTELLE TARET - MAÎTRE CAVISTE

LES CAVES DU PARC

37 Rue de Chizy 92200 Neuilly-sur-Seine
01 46 24 04 00 / cavesduparc@gmail.com

MAÎTRE CAVISTE : LA RECONNAISSANCE DE TOUTE UNE PROFESSION !



La naissance du titre Maître Caviste

Tout commence en 2017, la Fédération des Cavistes Indépendants (FCI) constate que : « mise à part le concours du Meilleur Caviste de France, organisé par le Syndicat des Cavistes Professionnels, il n'existe pas de titre pour définir le professionnel du Caviste » affirme Cyril Coniglio, meilleur Caviste de France 2018 et vice-président de la FCI. Il n'existe pas non plus de véritables formations pour apprendre de A à Z le métier de Caviste Indépendant. La profession est donc divisée entre amateurs, connaisseurs et experts. A l'image des titres Maître Restaurateur, Maître Sommelier, Maître Artisan Boulanger, Maître Fromager... La FCI crée donc Maître Caviste.

Pourquoi un titre Maître Caviste ?

Ce titre a pour objectif de créer un **label distinctif et qualitatif** pour que le métier ne soit pas gâvaudé. Mieux **valoriser** la profession et promouvoir les savoir-faire tant vis à vis des médias que du grand public. Donner une image crédible pour générer **plus de visibilité**. Rendre accessible au plus grand nombre et générer du trafic chez les Cavistes Indépendants de toute la France. A long terme, ce titre doit être reconnu comme une distinction de la République Française.

La charte Maître Caviste

Le titre Maître Caviste est un titre **officiel** qui n'est pas donné à tout le monde et est défini par une **charte stricte**. Comme tout « Maître », il exige plusieurs points de professionnalisation comme :

- L'**ancienneté** : exercer le métier de caviste depuis plus de 10 ans.
- Les **connaissances** : se tenir au courant de l'actualité de la profession.
- **Formation** : former clients et collaborateurs par des ateliers, dégustations, animations, cours...
- **Transmission** : diffuser les bons conseils et méthodes du savoir-boire avec modération.
- **Sélection** : avoir une gamme cohérente accès à plus de 70% sur la découverte de producteurs « artisans » : vigneron(ne)s, brasseurs, distillateurs...
- **Humain & Terroir** : rencontrer ses fournisseurs régulièrement en se déplaçant dans les vignobles à la découverte des domaines et dans les salons pour déguster les millésimes.
- **Implication** : représenter et véhiculer une bonne image de la profession

Comment devenir Maître Caviste ?

Tout Caviste Indépendant respectant les conditions de la charte peut prétendre au titre. Après validation du dossier d'inscription, la commission Maître Caviste se rend chez le Caviste pour un audit complet. Si les conclusions de la commission sont favorables, il obtient le titre. Les candidatures sont lancées. L'officialisation des premiers Maîtres Cavistes aura lieu lors de notre Assemblée Générale 2021. Rendez-vous donc l'année prochaine !



FCI FÉDÉRATION DES CAVISTES INDÉPENDANTS

BP 50378 - 87507 Haguenau Cedex
www.cavistes.org



Date :

Signature du candidat :



FCI FÉDÉRATION DES CAVISTES INDÉPENDANTS
BP 50378 - 87507 Haguenau Cedex
www.cavistes.org



CONTACT PRESSE
Anjoë Guizard
fci@cavistes.org

S'inscrire

Formulaire d'inscription



Le candidat

Nom et prénom :

Date de naissance :

Fonction :

Numéro de téléphone portable :

Adresse e-mail :

L'entreprise

Raison sociale :

Adresse du siège social :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Le point de vente à auditer

Enseigne :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

S'inscrire

Documents à joindre :

- La charte du titre Maître caviste paraphée, datée et signée
- Le formulaire d'inscription complété, daté et signé.
- Le CV complet et daté, relatant le parcours professionnel, les formations et les diplômes du candidat.
- Les copies de des diplômes du candidat.
- La lettre de motivation de 200 mots minimum signée et datée dans laquelle le candidat expose sa volonté de devenir Maître caviste.
- Une photo récente du candidat dans son point de vente.
- Une ou plusieurs lettres de recommandation rédigées par un ou des confrères cavistes indépendants adhérents à la FCI et actifs dans la profession.
- Les copies d'articles de journaux ou de documents attestant des actions du candidat en faveur de la profession.

En cochant cette case, je confirme avoir pris connaissance des conditions du titre de « Maître Caviste » et m'engage à les respecter. J'accepte que mes données personnelles soit enregistrées et traitées par la FCI. J'autorise également la FCI à récupérer et utiliser des photos, vidéos, textes sur mon site internet ou sur mes réseaux sociaux pour la communication liée au titre de « Maître Caviste ».

Vos données sont recueillies dans le cadre de votre inscription au titre Maître Caviste de la Fédération des Cavistes Indépendants. En conformité avec le règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour cela, vous pouvez nous contacter directement par mail. Vos données sont conservées par la FCI pour une durée maximale de 5 ans après non-renouvellement de votre adhésion.

Date :

Signature du candidat :

S'inscrire

Informations pratiques

➤ **Pour l'adhésion et le paiement des frais d'inscription**

Fédération des cavistes indépendants (FCI)

BP 50376

67507 HAGUENAU

Tel 06 82 77 72 90

www.cavistes.org

Coordonnées bancaires

IBAN : FR76 1027 8010 0100 0214 0350 190 BIC : CMCIFR2A

➤ **Pour l'envoi du dossier d'inscription**

Commission du titre Maître caviste

9 rue des messieurs

67500 WEITBRUCH

Tel: 06 62 89 94 77

maitre.caviste@caviste.org